Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_22-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 2 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE : 7 avril 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline BENOIT

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Laurent MICHOT – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : Mme Carine LAMARQUE à Mme Pauline BENOIT

ABSENTE : Mme Carine LAMARQUE

DEL2026_02_04_22

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ATELIER CULTUREL
AUTOUR DU PROJET FESTIVAL SONJ - ARTS VISUELS ET SPECTACLES - 3ème EDITION 2026

PB D.R

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_22-DE

DEL2026_02_04_22

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ATELIER CULTUREL
AUTOUR DU PROJET FESTIVAL SONJ - ARTS VISUELS ET SPECTACLES - 3ème EDITION 2026

Il est proposé au Conseil municipal de valider le projet de convention entre la commune et l'Atelier Culturel, concernant la 3ème édition 2026 du Festival SOÑJ.

Cette convention précise les modalités d'organisation de l'évènement, ainsi que les engagements respectifs des partenaires.

Le festival SOÑJ a été initié par l'Atelier Culturel, porteur et initiateur de ce projet, commandité par la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas. Le festival mêle arts visuels et arts vivants par des installations, des expositions, des performances et des spectacles dans les espaces publics. L'enjeu de ce temps fort pour le territoire est de créer un dialogue entre l'art, la culture et le patrimoine sous toutes ses formes.

Cette année, le festival aura lieu du 1er au 31 mai 2026. L'inauguration, en compagnie de l'ensemble des partenaires et artistes, est prévue le jeudi 30 avril 2026.

Cadre défini pour le prochain festival Soñj :

- 5 communes participantes : La Forest-Landerneau, Plouedern, Logonna-Daoulas, avec Landerneau et Daoulas comme points d'ancrage.
- Objectif : densifier l'offre sur chaque commune pour plus d'implication et de mise en valeur de la commune.
- Un équilibre du budget artistique pour accorder plus de place au spectacle vivant et créer un temps fort festif et convivial sur chaque commune participante (un par week-end).
- Une volonté d'accessibilité affirmée : dans le propos artistique, éventuellement accompagné par de la médiation, dans les publics accueillis en favorisant l'inclusion, dans l'accès vers les sites choisis, avec une vigilance en termes de mobilité.
- Des sites identitaires du territoire, générant déjà du flux et connus du grand public.
- L'Atelier Culturel comme porteur du projet : l'association reste décisionnaire de la programmation artistique, tout en favorisant les échanges avec les communes et les artistes.

La mobilisation des communes, sous multiples formes, se décline de la manière suivante :

- Le principe de base reste une participation volontaire au festival de la part des communes.
- La mobilisation anticipée du tissu associatif par les communes sera essentielle, notamment autour du temps-fort des week-ends ;

Formalisation du partenariat par une convention :

- Le partenariat sera formalisé par convention entre l'Atelier Culturel et chaque commune, de façon adaptée à chaque situation (installations, spectacles…) pour identifier notamment les moyens techniques à solliciter dans les services.
- Pour définir de la façon transparente la participation financière des communes, il a été convenu de construire un barème sur la base du nombre d'habitants de chaque commune. La participation s'entend au titre de l'ensemble du projet se déroulant sur la commune, qu'il s'agisse d'installations, d'expositions, de spectacles vivants, d'un projet participatif ou de temps de médiations – actions culturelles.

PB D.R

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_22-DE

Pour la commune de La Forest-Landerneau, la participation financière s'élève à 2 000 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe, avec le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Atelier Culturel ;
- Autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à la signer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Contre	Abstentions	Pour	Votants
0	0	19	19

- APPROUVE la convention entre l'Atelier Culturel et la commune de La Forest-Landerneau autour du projet Festival SOÑJ 3ème édition 2026 ;
- DECIDE le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Atelier Culturel ;
- AUTORISE M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 3 avril 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Pauline BENOIT

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 9 avril 2026 et de sa publication légale le 9 avril 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

PB D.R